

Connivence

Le dossier pratique du chef d'entreprise

Février 2011, n°68



Niches fiscales, tour de vis en 2011 !

1 Plafonnement global des niches fiscales

Le plafonnement des niches fiscales est modifié :

- Plafond 2009 : 25 000 € + 10% du revenu imposable
- Plafond 2010 : 20 000 € + 8% du revenu imposable
- Plafond 2011 : 18 000 € + 6% du revenu imposable

Exemple : M. et Mme A déclarent un revenu imposable de 100 K€ et réalisent en 2011 les investissements suivants :

- FIP (Souscriptions de parts de Fonds d'Investissement de Proximité) : 24 000 € soit un avantage fiscal de 5 280 € (22%)
- Salarié à domicile : 12 000 € soit un avantage fiscal de 6 000 € (50%)
- Investissement immobilier Scellier : 300 000 € soit un avantage fiscal de 7 333 €
- SOFICA (financement du cinéma) : 18 000 € soit un avantage fiscal de 7 740 € (43%)

☞ Total des avantages fiscaux : 26 353 €

Ce montant est supérieur au plafond (24 000 € soit 18 000 + 6 000). Dans ce cas, la différence, soit 2 353 €, est réintégrée au montant de leur impôt à payer.

2 Les investissements immobiliers

Réductions et crédits d'impôt visés	Taux de l'avantage fiscal en 2010	Taux de l'avantage fiscal en 2011
Réduction pour investissement dans l'immobilier de loisir (tourisme)	25%	0% (dispositif supprimé en 2011)
Réduction pour investissement dans des résidences hôtelières à vocation sociale	25%	0% (dispositif supprimé en 2011)
Réduction pour investissement réalisé en outre-mer (hors logements loués aux HLM)	de 50 à 70%	De 45 à 63%
Réduction d'impôt Malraux	30%	27%
Réduction d'impôt Scellier	25%	22%
Réduction d'impôt LMNP dans certaines zones	20%	18%
Crédit d'impôt équipements de développement durable	de 15% à 50%	de 13% à 45%
Crédit d'impôt contrat d'assurance loyers impayés des logements locatifs conventionnés	50%	45%

SOVEC avec vous

430 millions d'euros, telle est l'évaluation du gain escompté par le gouvernement en réduisant la voile des niches fiscales. En effet, la priorité de la loi de finances pour 2011 étant de rétablir les comptes publics, le gouvernement a privilégié la réduction des dépenses fiscales plutôt qu'une hausse générale d'impôts. En conséquence, 22 niches fiscales sont touchées par une baisse globale d'environ 10% de leur avantage fiscal (réduction d'impôt ou crédit d'impôt).

Certaines ont cependant été épargnées telles que :

- L'emploi d'un salarié à domicile (50% de crédit d'impôt)
- Les frais de garde des jeunes enfants (50% de crédit d'impôt)
- L'investissement locatif dans le logement social outre-mer (50% de crédit d'impôt)
- Les dons aux œuvres et associations (de 66 à 75% de crédit d'impôt)

Toutes les autres niches fiscales ont été affectées et notamment celles du secteur de l'immobilier. Connivence se propose de dresser l'inventaire des changements les plus significatifs pour 2011.

La rédaction

Ces dispositions sont applicables à compter de l'imposition des revenus de l'année 2011 pour des dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2011. En revanche, les décisions d'investissement immobilier formalisées avant le 1^{er} janvier 2011 par une promesse d'achat par exemple, gardent les anciens taux.

☞ Concernant l'acquisition de la résidence principale, les contribuables ayant reçu une offre de prêt avant le 1^{er} janvier 2011 sous réserve que l'acquisition du logement achevé ou en l'état futur d'achèvement intervienne au plus tard le 30 septembre 2011, continueront à bénéficier du crédit d'impôt relatif aux intérêts d'emprunt.

☞ Cas particulier pour les investissements Scellier :

Un investisseur décide d'acquérir un logement en loi Scellier. Que se passe-t-il s'il a signé la promesse d'achat en 2010 ?

1. Si l'acte de vente a été signé avant le 30 janvier 2011, le taux du crédit d'impôt sera celui de 2010, soit 25%.
2. Si l'acte de vente est signé avant le 30 mars 2011 et que le logement est en BBC (bâtiment basse consommation), le taux du crédit d'impôt sera de 25%.
3. Si l'acte de vente est signé après le 29 mars 2011, le taux applicable sera de 22% si le logement est en BBC. Si ce n'est pas le cas, le taux sera alors de 13%.



3 Les investissements financiers

On retrouve les mêmes évolutions au niveau des investissements financiers.

Réductions et crédits d'impôt visés	Taux de l'avantage fiscal en 2010	Taux de l'avantage fiscal en 2011
Souscription au capital des sociétés non cotées	25%	22%*
Souscription de parts de Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI)	25%	22%
Souscription de parts de Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)	25%	22%
Souscription au capital de SOFI-CA (financement du cinéma)	de 40% à 48%	de 36% à 43%
Souscription au capital de SOFI-PECHE (financement de la pêche)	40%	36%

*sous condition d'emploi de salariés

4 Les autres modifications fiscales

→ **Assurance-vie** : L'assurance-vie, placement préféré des Français, subit elle aussi une modification au niveau de son fonctionnement fiscal.

Elle intervient au niveau du paiement des prélèvements sociaux (CSG-CRDS). Jusqu'alors, les prélèvements sociaux (12,10%) étaient acquittés au dénouement du contrat lorsqu'il s'agissait de contrats dits multi-supports (contrats composés à la fois d'un fonds obligataire dit « en euros » et de fonds investis en obligations ou actions de sociétés). Désormais, l'épargnant les acquittera chaque année sur la partie de son épargne investie sur le fonds en euros. La part investie sur des fonds en actions reste, quant à elle, taxée à l'issue du contrat car ce n'est qu'à ce moment-là que l'on connaît précisément les gains réalisés.

L'impact de cette décision pour l'épargnant demeure circonscrit, dans la mesure où les contrats d'assurance-vie exclusivement libellés en euros étaient déjà soumis à cette taxation annualisée. Or, dans les faits, la grande majorité de la collecte est effectuée sur les fonds en euros. En outre, cette mesure ne fait qu'accélérer le paiement d'un impôt qui est, quoi qu'il en soit, dû par le titulaire du contrat.



Pensez au bilan patrimonial !

Gérez-vous aussi bien votre patrimoine privé que votre entreprise ? Immobilier, placements, succession, transmission, à tout moment, il peut être bénéfique de réaliser un bilan patrimonial pour optimiser votre situation actuelle. Conseils en solutions de défiscalisation, en immobilier d'entreprise, optimisation de vos impôts, nos experts-comptables de part la connaissance de votre entreprise et de leurs compétences fiscales et patrimoniales sont bien placés pour vous accompagner. Contactez votre interlocuteur SOVEC habituel.

→ Fin des trois déclarations fiscales pour une année :

Le cadeau fiscal obtenu l'année du mariage, de la conclusion d'un pacte civil de solidarité (PACS), du divorce, de la rupture du PACS disparaît. Désormais, l'année du changement de votre situation matrimoniale, vous pouvez établir soit deux déclarations fiscales séparées soit une seule déclaration commune.

→ Hausse des taux d'imposition :

Une contribution supplémentaire de 1% a été intégrée à la plus haute tranche marginale d'imposition du barème progressif, soit sur les revenus déclarés au-delà de 70 830 €, la portant à 41%. On retrouve cette contribution également sur les revenus du capital. En conséquence, le taux de prélèvement forfaitaire libératoire sur les dividendes et les intérêts passe de 18% à 19%, ainsi que le taux applicable aux plus-values de cessions mobilières. Le taux applicable aux plus-values de cessions immobilières (hors résidence principale et biens détenus depuis plus de quinze ans qui demeurent exonérés) passe, quant à lui, de 16% à 19%.

→ Intérêts d'emprunt :

Le crédit d'impôt au titre des intérêts d'emprunts pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale est supprimé. Il est remplacé par la création d'un prêt à taux zéro "renforcé".

→ Impôt de solidarité sur la fortune (ISF) :

La réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) liée à l'investissement direct ou indirect dans les PME diminue. Elle passe de 75% à 50% (dans la limite d'un avantage maximum de 45 000€ au lieu de 50 000€).

→ Les prélèvements sociaux concernant les revenus du patrimoine :

Ils ont augmenté de 0,20%, passant ainsi de 12,1 à 12,3%.

→ Équipements photovoltaïques :

Le crédit d'impôt sur les dépenses d'équipements photovoltaïques est fortement réduit : il passe de 50% à 25%. Cette mesure est en vigueur depuis le 29 septembre 2010. L'importance de la réduction du taux trouve sa justification dans l'estimation initiale du nombre de bénéficiaires. En effet, le coût de cette mesure a été supérieur à deux fois les estimations réalisées à son lancement.

Conclusion

Les niches fiscales ne sont pas supprimées mais un certain nombre d'entre elles a significativement diminué. Les perspectives futures sur les possibilités d'économies d'impôt ne semblent pas en mesure d'inverser la tendance dans la mesure où les comptes publics ne sont pas à l'équilibre. Néanmoins, pour les investisseurs, il ne faut pas perdre de vue que ce n'est pas l'économie d'impôt rattachée à un produit qui fait sa qualité mais le produit lui-même. Même si l'avantage fiscal n'est pas négligeable, il ne doit intervenir qu'au second plan dans la prise de décision.

Pour plus d'informations, contactez votre interlocuteur SOVEC habituel.

Raphaël Foschia, Consultant